

MEDESIS PHARMA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.671.201 euros

Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues

RCS Montpellier 448 095 521

(la « **Société** »)

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Medesis Pharma sont avisés qu'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le **25 septembre 2024 à 14 heures et 30 minutes** au siège social de la Société situé L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues.

L'assemblée générale des actionnaires est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
2. Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Cédric Navas de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Connes de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

6. Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 2.136.960,80 euros par diminution de la valeur nominale des actions pour la fixer à 0,10 euros avec délégation de pouvoirs au Directoire (la **Réduction de Capital**) ;
7. Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
8. Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
9. Autorisation à donner au Directoire en vue d'augmenter les montants des émissions visées aux résolutions 7 et 8 en cas de demandes excédentaires ;

10. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
11. Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
12. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application de dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
13. Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
14. Fixation du plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 15 juin 2023 et par la présente assemblée ;
15. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 (comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes) qui lui sont présentés, qui font apparaître une perte nette comptable de 3.959.491 euros, ainsi que l'inventaire et l'ensemble des opérations traduites dans les comptes et résumés dans ces rapports,

approuve le montant global des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 7.653 euros,

donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social écoulé.

Deuxième résolution

Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

prend acte que l'exercice écoulé s'est soldé par une perte nette comptable de 3.959.491 euros,

prend acte qu'au 31 décembre 2023, le compte « Report à nouveau » était débiteur d'un montant de 17.774.878 euros,

décide d'affecter l'intégralité du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 3.959.491 euros, au compte « Report à nouveau »,

constate que, du fait de cette affectation, le compte « Report à nouveau » s'élève désormais à un montant débiteur de 21.734.369 euros,

rappelle, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au cours du dernier exercice social clos.

Troisième résolution

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

approuve le ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Cédric Navas de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Cédric Navas prend fin à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler Monsieur Cédric Navas, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2030, à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029,

prend acte que Monsieur Cédric Navas a déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions, et déclaré n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions et que rien ne s'opposait à leur exercice,

décide que Monsieur Cédric Navas ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions mais qu'il aura droit au remboursement des frais raisonnables exposés dans le cadre de son exercice, sur présentation des justificatifs nécessaires,

décide que Monsieur Cédric Navas exercera ses fonctions conformément aux dispositions des statuts de la Société, et disposera des pouvoirs prévus par lesdits statuts sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Directoire de la Société.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Connes de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Olivier Connes prend fin à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler Monsieur Olivier Connes, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2030, à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029,

prend acte que Monsieur Olivier Connes a déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions, et déclaré n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions et que rien ne s'opposait à leur exercice,

décide que Monsieur Olivier Connes ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions mais qu'il aura droit au remboursement des frais raisonnables exposés dans le cadre de son exercice, sur présentation des justificatifs nécessaires,

décide que Monsieur Olivier Connes exercera ses fonctions conformément aux dispositions des statuts de la Société, et disposera des pouvoirs prévus par lesdits statuts sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Directoire de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Sixième résolution

Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 2.136.960,80 euros par diminution de la valeur nominale des actions pour la fixer à 0,10 euros avec délégation de pouvoirs au Directoire (la **Réduction de Capital**)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital,

constate que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, avant affectation du résultat 2023 font apparaître un report à nouveau débiteur d'un montant de 17.774.878 euros,

décide de réduire la capital social d'un montant de 2.136.960,80 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des 5.342.402 actions le composant d'un montant unitaire de 0,40 euros, portant ainsi la valeur nominale de chaque action à 0,10 euros (la **Réduction de Capital**),

décide d'imputer le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 2.136.960,80 euros, sur le compte "Report à nouveau",

constate que le capital social de la Société sera fixé à la somme de 534.240,20 euros et qu'il sera divisé en 5.342.402 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune,

délègue tous pouvoirs au Directoire de la Société à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ; et
- en général, faire tout le nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération.

Septième résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

- a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une **Filiale**), étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3. décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et déterminé indépendamment du plafond de 3.000.000 euros fixé au paragraphe 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, et de celles conférées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolution de la présente assemblée, à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1. (b) ci-dessus, est fixé à 3.000.000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, l'assemblée générale décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- le Directoire pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;

6. en cas d'usage par le Directoire de la délégation prévue au paragraphe 1°b) ci-dessus, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal

de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth à Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

8. décide que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 novembre 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022.

Huitième résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-135 et L.225-136 du Code de commerce, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la septième résolution ;

(ii) sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le

cadre de la présente délégation et délègue au Directoire, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le prix d'émission des titres émis par le Directoire sera déterminé par celui-ci dans les conditions suivantes : le prix sera fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 130 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- en cas d'émission de titres de créance :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou

variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth à Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

7. décide que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 novembre 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'augmenter les montants des émissions visées aux résolutions 7 et 8 en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des 7ème et 8ème résolutions, que le Directoire pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 4ème résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale **autorise** le Directoire à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

décide que la présente autorisation, qui prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022,

décide que la présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 novembre 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

Dixième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce,

délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées, et dont la souscription pourra être opérée par versement en numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 3.000.000 euros, dans la limite du plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières et/ou titres financiers pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra pas être supérieur à cinquante (50) ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes ayant une activité dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech ;
- des sociétés ou des groupes de sociétés ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la santé, de droit français ou étranger et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à vingt (20) par émission,

décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera déterminé par le Directoire et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 130% de la moyenne des cours, pondérée par les volumes de transactions, des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne sera pas inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le Commissaire aux comptes de la Société,

délègue au Directoire sa compétence à l'effet de fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes visées dans la présente résolution ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,

constate et décide que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourront donner droit,

décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec la faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, dans les conditions légales et statutaires ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières conduisant à une augmentation de capital de la Société ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de titres donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
 - déterminer, conformément aux conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- de procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions objets de la présente résolution ;
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la délégation objet de présente résolution et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières qui seront émis en application de la délégation objet de la présente résolution,

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des émissions décidées en application de la délégation objet de la présente résolution, le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, le montant des souscriptions devra alors atteindre au moins trois quarts de l'émission initialement décidée pour que cette limitation soit possible,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 mars 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 juin 2023.

Onzième résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce et de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

1. délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières et/ou tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions fixées par l'article L.225-136 du Code de commerce, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 30 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global visé au point 4. de la septième résolution soumise à la présente assemblée ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières et/ou titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

4. constate, le cas échéant, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;

5. décide que la souscription des actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opéré soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;

6. décide que le prix d'émission des titres émis par le Directoire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et sera fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 130 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par les Commissaires aux comptes de la Société ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et/ou titres financiers à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers émis aux négociations sur le marché d'Euronext Growth ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2022, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 novembre 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application de dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

décide :

- de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de soixante-quinze mille (75.000) euros, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale,
- de réserver, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui sont liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Directoire conformément aux méthodes indiquées par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
 - d'arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires après chaque augmentation de capital ;
 - de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
 - et, généralement, de faire le nécessaire,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 mars 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage,

décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 juin 2023.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à l'effet de :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit au remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,

décide que les actions de la Société pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers,

décide que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital,

décide que les actions de la Société pourront également être annulées par voie de réduction du capital social de la Société dans les conditions prévues par la loi,

décide que les achats d'actions de la Société et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de trente (30) euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à cinquante centimes d'euros (0,50 euros) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société,

décide de fixer à 300.000 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions,

décide que le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social de la Société existant à cette même date,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et réaliser ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et

notamment pour passer tous les ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 25 mars 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

Quatorzième résolution

Fixation du plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 15 juin 2023 et par la présente assemblée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées aux termes des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 15 juin 2023 et aux termes des résolutions de la présente assemblée est fixé à 3.000.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Quinzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

Modalités de participation à l'assemblée générale mixte

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, selon les modalités prévues ci-dessous, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 septembre 2024 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription définitive des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Modalités de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale du 25 septembre 2024 se tiendra en présentiel. Ainsi, les actionnaires pourront demander une carte d'admission pour participer physiquement à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale selon l'une des modalités suivantes :

- a) en votant par correspondance ;
- b) en se faisant représenter en donnant une procuration au président, à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS (mandat à un tiers), ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée générale et devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- c) en adressant une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président), étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Ce formulaire sera adressé sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de Uptevia - Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le **19 septembre 2024**.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Uptevia, soit par voie postale à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le **22 septembre 2024**.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Dépôt de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag@medesispharma.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui doit être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 septembre 2024** à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.medesispharma.com).

Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale seront mis à disposition des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que sur le site internet de la société (www.medesispharma.com) (ou sur demande à l'adresse mail : ag@medesispharma.com), à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit le **20 septembre 2024**, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag@medesispharma.com (ou par courrier au siège social). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@medesispharma.com), avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **19 septembre 2024**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

* * *

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires.

Le Directoire



RAPPORT ANNUEL

2023

MEDESIS PHARMA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.858.162 euros

Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès – Avenue du Golf – 34670 Baillargues

RCS Montpellier 448 095 521

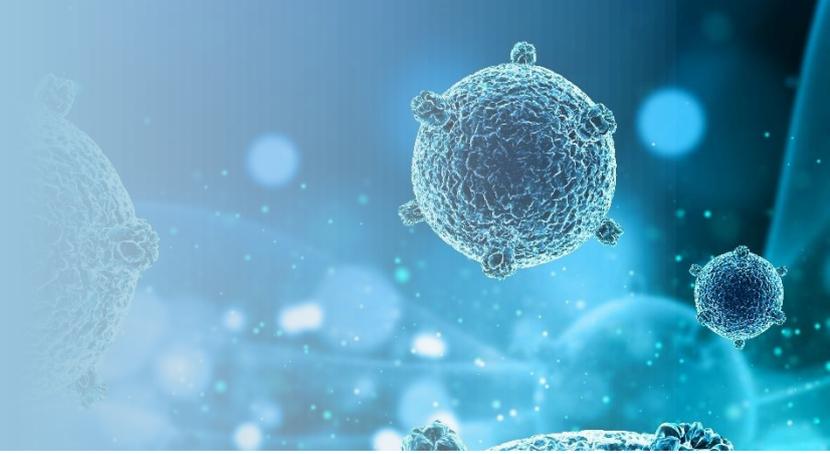


SOMMAIRE

Attestation de responsabilité.....	3
Rapport de gestion sur les comptes sociaux	4
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	4
1.1. Situation de la Société durant l'exercice écoulé	4
1.2. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.....	4
1.3. Activité de la Société en matière de recherche et de développement.....	4
1.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir.....	5
1.5. Effectif	5
1.6. Principaux risques et incertitudes	5
1.7. Transactions effectuées avec des parties liées.....	5
2. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT	6
2.1. Présentation des comptes sociaux.....	6
2.2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice.....	6
2.3. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	6
2.4. Mentions des dépenses non déductibles fiscalement.....	6
3. PARTICIPATIONS ET FILIALES.....	6
3.1. Activité des filiales	6
3.2. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France	6
3.3. Sociétés contrôlées.....	6
3.4. Succursales	6
4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REVUES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	7
4.1. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients	7
4.2. Prêts interentreprises à moins de trois ans.....	7
5. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS	7
5.1. Répartition du capital et des droits de vote	7
5.2. Participations croisées.....	7
5.3. Opérations faites par la Société sur ses propres actions (achat ou vente).....	7
5.4. Émission d'options d'achat ou de souscription d'actions.....	7
5.5. État de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice.....	7
5.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielle.....	7
5.7. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	7
6. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	7
7. MANDATS	8
7.1. Mandats des membres du Directoire.....	8
7.2. Mandat des membres du Conseil de surveillance	8
7.3. Mandats des Commissaires aux comptes	8
8. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	8
9. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	8
10. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	8
11. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2023.....	8
ANNEXE	9
Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise	10
1. LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS.....	10
1.1. Composition du Directoire de la Société.....	10
1.2. Composition du Conseil de surveillance de la Société.....	10
2. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS.....	10
3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	11
4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPÉTENCE	12
5. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	12
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	14
Comptes annuels 2023.....	15



Attestation de responsabilité



J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le Rapport annuel ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des événements importants survenus au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Monsieur Jean-Claude Maurel

Président du Directoire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.C. Maurel'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'J' and a long, sweeping tail. It is positioned on a light blue, textured rectangular background that resembles a piece of paper or a stamp.



Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1. Situation de la Société durant l'exercice écoulé

Pour l'exercice 2023, Medesis Pharma n'a pas réalisé de chiffre d'affaires et a concentré ses moyens financiers sur les dépenses relatives au fonctionnement de la Société et aux programmes de recherches et d'essais cliniques sur le NanoLithium Alzheimer.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4.529.375 € en hausse de 1.088.511 avec notamment les coûts d'études et de recherches en hausse de 628.584 €. Les frais de personnel sont en baisse de 222.052 €.

Les dettes au 31 décembre 2023 s'élèvent à 5.675.472 et sont en hausse de 3.353.342 €. Elles sont constituées principalement :

- Emprunts obligataires : 1.200.000 correspondant au contrat d'Obligations Convertibles en Actions contracté avec la société Nice&Green.
- D'avances et subventions remboursables à hauteur de 1 636 775 euros, dont 1 282 915 euros contestés par la Société.
- De dettes fournisseurs pour un montant de 2.282.431 euros suite au gel des dettes antérieures au 29/09/2024 avec la mise sous Sauvegarde de la société
- Des dettes fiscales et sociales à concurrence de 359.812 euros.

Les capitaux propres de la Société sont de (4.499.849) contre (1.057.832) au 31/12/2022 euros en liaison avec les pertes des deux derniers exercices de (2.748.931) en 2022 et de (3.959.491) en 2023.

Au 31/12/2023 la trésorerie s'élève 41.790 € contre 255.052 au 31/12/2022.

1.2. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La Société a signé en date du 31 mars 2023 un contrat de financement avec la société suisse Nice & Green avec un premier tirage à la signature d'un montant d'un million d'euro.

1.3. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

Avancement du programme de développement clinique prioritaire

- Programme NanoLithium® pour le traitement des psychoses associées à la Maladie d'Alzheimer : L'étude a été préparée avec le Professeur Jacques Touchon (ancien Doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier et Président des derniers Congrès mondiaux Alzheimer). Le centre coordonnateur

national (CHU Toulouse) a ouvert en mai 2022, un autre en juin (Montpellier) et les 6 autres centres hospitaliers universitaires (Paris, Lille, Lyon, Marseille, Limoges, et Strasbourg) ont ouvert entre le 7 septembre et la fin de l'année 2022. Les 68 sujets ont été inclus dans l'étude et le dernier l'a été le 16 octobre 2023.

La première phase du traitement est réalisée contre placebo et analyse l'évolution des troubles psychiques et comportementaux associés à la maladie. Les résultats de cette phase ont été retardés et ils ne seront disponibles qu'au mois de septembre 2024

Tous les malades ont reçu et reçoivent le traitement (étude ouverte sans placebo) pendant 9 mois complémentaires avec à la fin de l'étude l'analyse des critères sur l'évolution de la maladie : biomarqueurs, imagerie du cerveau. Les résultats de cette deuxième phase seront obtenus en fin d'année 2024.

Avancement des autres programmes de développement précliniques

L'ensemble des autres programmes en développement précliniques sont provisoirement en attente de financement.

- Programme NanosiRNA® HD pour le traitement génétique de la Maladie de Huntington :

Une étude de preuve de concept sur un modèle murin exprimant la même anomalie génétique que chez 20% des malades Huntington est réalisée en collaboration avec l'équipe du Pr Amber Southwell de l'Université de Floride aux États-Unis d'Amérique. Le traitement sur 3 semaines a été bien toléré et n'a pas mis en évidence de toxicité. Cette étude n'a pu être interprétée du fait de plusieurs biais dans sa mise en œuvre.

- Programmes en développement en oncologie

1/ Potentialisation de l'efficacité thérapeutique des virus oncolytiques en inhibant l'expression de la protéine interféron intracellulaire, en ciblant le gène IFNAR-1 avec un siRNA formulé dans la microémulsion Aonys. Deux études ont été réalisées avec des résultats positifs en collaboration avec la société TRANSGENE.

2/ Inhibition de l'expression du gène de la cycline D1 qui est surexprimé dans de nombreux cancers agressifs, dont le cancer du sein. Cette étude a été réalisée en collaboration avec une équipe INSERM et a fait l'objet d'une publication scientifique (*).

- Les trois traitements destinés à de larges populations contaminées ou irradiés après un accident nucléaire civil ou militaire restent au cœur des enjeux géopolitiques et énergétiques actuels. Développés en collaboration avec le Commissariat à l'Énergie Atomique (LRT-CEA) qui a réalisé toutes les études sur les animaux contaminés par les radionucléides (NU01 décorporation du Plutonium et NU02 décorporation du Césium) et avec l'Institut de

Recherche Biomédicale des Armées (IRBA) pour les études sur les animaux irradiés.

Ces produits sont protégés par des brevets internationaux enregistrés ou en cours d'enregistrement dans la plupart des pays du monde nucléarisés. L'activité thérapeutique a été démontrée, et un programme complémentaire est nécessaire avec un développement pharmaceutique pour une production industrielle et une étude de tolérance sur des volontaires sains pour démontrer l'innocuité avant d'introduire les produits dans les stocks d'urgences des États.

Avancement des programmes collaboratifs

- Un contrat de collaboration a été signé en mars 2023 avec la société Partner International pour rechercher des partenaires pharmaceutiques et des sociétés Biotechs dans l'objectif de signer des licences sur nos programmes, en particulier un partenaire qui réalisera le développement, l'enregistrement et la commercialisation du produit NanoLithium pour le traitement de la Maladie d'Alzheimer. Cette collaboration n'ayant apporté aucun contact d'intérêt, elle est pour l'instant suspendue depuis le début de l'année 2024.

Programme de collaboration avec la société Transgene :
En dépit des très bons résultats obtenus démontrant la présence dans la tumeur des siRNA administrés, Transgene n'a pas souhaité poursuivre ce développement pour des raisons stratégiques internes.

1.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Avancement du programme de R&D depuis la clôture de l'exercice :

L'insuffisance de financement de l'entreprise a nécessité de prioriser l'étude clinique Nanolithium pour le traitement de la Maladie d'ALzheimer

L'ensemble des autres programmes en développement précliniques sont provisoirement en attente de financement.

1.5. Effectif

A clôture de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, l'effectif salarié de la Société reste stable à 10

1.6. Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques sont ceux habituels pour une société de biotechnologie pharmaceutique, à savoir, l'inefficacité thérapeutique d'un médicament en développement lors des résultats d'une étude clinique.

Medesis a des capitaux propres qui sont inférieurs à la moitié de son capital social. C'est une situation qui dure depuis l'exercice 2013 et qui est sous tendue par son modèle économique :

- les investissements en recherche sont entièrement comptabilisés en charge
- les financements proviennent d'augmentation de capital et subventions comme le CIR
- les résultats de recherche pourraient permettre de générer des revenus à travers des collaborations de recherche ou des licences

Une description détaillée des facteurs de risques rencontrés par la Société figure dans le document d'information du 26 janvier 2021 article 4, facteurs de risque (page 15 à page 28). Le document est disponible sur notre site internet au lien suivant <https://medesispharma.com/ipo/wp-content/uploads/2021/01/MEDESIIS-Document-d-information-vFinale.pdf>

Concernant les risques financiers liés aux effets du changement climatique, les activités de recherche et développement ne comprennent ni production industrielle ni distribution et par conséquent les seules immobilisations corporelles sont celles relatives avec l'équipement des laboratoires. A ce titre, la Société n'utilise que peu de matière première et son activité n'induit pas de rejets significatifs dans l'environnement. Tous les déchets résultant des expérimentations réalisées par les salariés sont traités conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous renvoyons également vers le paragraphe 8.2 du Document d'Information du 26 janvier 2021.

1.7. Transactions effectuées avec des parties liées

Medesis Pharma SA détient 100% de sa filiale canadienne Medesis Pharma Inc. (voir paragraphe 3). Ces conventions n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de Medesis.



2. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

2.1. Présentation des comptes sociaux

Postes	Montants au 31.12.2023 (en euros)	Montants au 31.12.2022 (en euros)
Chiffre d'affaires net	0	0
Total des produits d'exploitation	300.034	197.297
Total des charges d'exploitation	4.529.375	3.440.864
Résultat d'exploitation	(4.229.341)	(3.243.567)
Total des produits financiers	94.456	73.846
Total des charges financières	254.851	72.916
Résultat financier	(160.395)	930
Total des produits exceptionnels	0	60.355
Total des charges exceptionnelles	5.986	46.250
Résultat exceptionnel	(5.986)	14.105
RÉSULTAT NET COMPTABLE	(3.959.491)	(2.748.931)
Capitaux propres	(4.499.849)	(1.057.832)
TOTAL DU BILAN	1.926.333	1.915.615

Dettes	Montants arrêtés au 31.12.2023 (en euros)	Montants arrêtés au 31.12.2022 (en euros)
Emprunts Obligataires	1.200.000	
Associés et dettes financières diverses	1.479.369	1.330.785
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.282.431	448.932
Dettes fiscales et sociales	359.812	188.363
Autres dettes	353.860	354.050
TOTAL	5.675.472	2.328.223

Le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce figure en annexe du présent rapport.

Connaissance prise des termes du présent rapport, nous vous proposons :

- d'approuver sans réserve les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) qui vous sont présentés, et qui font apparaître un résultat déficitaire de 3.959.491 euros ; et
- de donner quitus entier et sans réserve aux dirigeants pour leur gestion de la Société au cours de l'exercice écoulé.

2.2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous rappelons que l'exercice écoulé s'est soldé par un résultat déficitaire de 3.959.491 euros, que nous vous proposons d'affecter intégralement, soit la somme de 3.959.491 euros, au compte « Report à nouveau ».

Au 31 décembre 2023, le compte « Report à nouveau » était débiteur d'un montant de 17.774.878 euros et les capitaux propres de la Société s'élevaient à (4.499.849) euros.

L'affectation aura pour effet, à la suite de l'Assemblée Générale du juin 2024, de porter le solde débiteur du compte « Report à nouveau » à un montant de (21.734.369) euros.

2.3. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

2.4. Mentions des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il vous est précisé que dans les comptes de l'exercice écoulé les charges exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés se sont élevées à un montant global de 7 653 euros

correspondant à des frais d'amendes et pénalités de 2.193 euros et de 5.460 pour provision pour indemnité de fin de carrière.

3. PARTICIPATIONS ET FILIALES

3.1. Activité des filiales

La Société détient 100% de la société Medesis Pharma Inc. (Québec), créé dans le cadre de collaborations locales, des discussions sont en cours avec l'Université Mc Gill.

Le chiffre d'affaires de Medesis Pharma Inc. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 0 dollar canadien.

Le résultat de Medesis Pharma Inc. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est négatif à (126.039) dollars canadiens.

Au 31 décembre 2023, le montant des capitaux propres de Medesis Pharma Inc. s'élève à (3.485.369) dollars canadiens.

3.2. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation de plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié dans le capital d'aucune société ayant son siège social sur le territoire français ou s'est assuré le contrôle d'une telle société.

3.3. Sociétés contrôlées

La Société détient 100% de la société Medesis Pharma Inc. (Québec).

3.4. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REVUES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

4.1. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

En application des dispositions des articles L.441-6-1, alinéa 1 et D.441-4 du Code de commerce, nous portons à votre

connaissance dans le tableau ci-dessous le solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs classées selon leur date d'échéance :

Article D 441-1.1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		16	20	61	46	146
Montant total des factures concernées TTC		167.640 €	112.051	379.025	152.449	811.165
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		2				
Montant total des factures exclues		59 493,91 €				

Je vous précise que les informations figurant dans le tableau ci-dessus :

- ne tiennent pas compte du montant des factures non parvenues à la clôture de l'exercice ; et
- sont soumises au contrôle du Commissaire aux comptes de la Société qui présente, dans son rapport sur les comptes annuels, ses observations sur la sincérité et la concordance desdites informations avec lesdits comptes, en application des dispositions de l'article D.823-7-1 du Code de commerce.

4.2. Prêts interentreprises à moins de trois ans

Conformément aux dispositions de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier, nous vous informons que le montant des prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant, est nul au titre de l'exercice écoulé.

5. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

5.1. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-après présente au 31 décembre 2023 les actionnaires historiques connus par la société détenant plus de 2% du capital social. L'évolution du nombre de titres détenus par Jean-Claude Maurel est expliquée au point 5.5.

Nom	Prénom	Nombre titres	% de détention
Maurel	Jean-Claude	237 892	5,42%
Cazaledes	Jean-Marie	177 105	4,03%
Hebert	Emmanuel	166 855	3,80%
Athamor*		92 695	2,11%
Cazaledes	Claire	89 994	2,05%
Causse	Jean-Philippe	88 311	2,01%
Autres		3 537 492	80,58%

* Bernard Connes est gérant et associé de la société Athamor.

5.2. Participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 233-29 et R.233-30 du Code de commerce.

5.3. Opérations faites par la Société sur ses propres actions (achat ou vente)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 al.2 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de

l'exercice écoulé, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

- 110.690 actions ont été achetées au cours moyen de 1.7217 euros et un total de 190.578,12 € ;
- 116.852 actions ont été vendues au cours moyen de 1,6792 euros pour un total de 196.220,39 €.

Au 31 décembre 2023, figuraient sur le compte de liquidités, 20.887 actions évaluées au cours de la clôture du 31/12/2023 pour un montant de 18.192,92 euros soit 0,868 euro net par action.

5.4. Émission d'options d'achat ou de souscription d'actions

Néant.

5.5. État de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

Monsieur Jean-Claude Maurel - Président du Directoire – exercice de 10.000 BCE attribuées à Jean-Claude Maurel en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale en date du 26/09/2018 et des décisions du Directoire en date du 10/12/2019. Chacun des BCE attribués à Monsieur Jean-Claude Maurel donnait droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de deux euros (2,00 EUR) chacune et au prix unitaire de deux euros (2,00 EUR). 10.000 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'exercice des 10.000 BCE ont été intégralement souscrites par Monsieur Jean-Claude Maurel le 28 décembre 2022.

5.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielle

Néant.

5.7. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

6. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées est présenté ci-après.



7. MANDATS

7.1. Mandats des membres du Directoire

Le mandat de Monsieur Jean-Claude Maurel, président du Directoire, qui arrivait à expiration le 3 avril 2024, a été renouvelé par le Conseil de Surveillance en date du 23 janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Madame Solène Guilliot a été nommée membre du directoire le 14 septembre 2021 par décision du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans, son mandat arrivera à expiration le 14 septembre 2024.

Monsieur Mario Alcaraz a été nommé membre du Directoire en avril 2023.

7.2. Mandat des membres du Conseil de surveillance

Le mandat de Monsieur Olivier Connes, président du Conseil de surveillance, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023. Son mandat a été renouvelé lors du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2024.

Le mandat de Monsieur Bernard Connes arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Le mandat de Monsieur Jean-Marie Cazaledes, membre du Conseil de surveillance, est arrivé à expiration le 15 juin 2021 et a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2021 pour une durée de 6 ans, son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Le mandat de Monsieur Cédric Navas qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 sera renouvelé lors de l'AG de 2024. Monsieur Emmanuel Hebert a démissionné du Conseil de Surveillance en date du 2 juillet 2023.

Monsieur Jean-Philippe Causse a été nommé membre du Conseil de Surveillance par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2021 pour une durée de 6 ans, son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

7.3. Mandats des Commissaires aux comptes

La société Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable – IFEC (RCS Nanterre 622 022 424), représentée par Monsieur Michel Galaine, a été nommée en qualité de nouveau Commissaire aux comptes de la Société, pour une durée de six exercices. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

8. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux correspondent aux rémunérations versées aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance :

En euros	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations brutes	254 000	264 000
Jetons de présence	0	0
TOTAL	254 000	264 000

9. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La Société, par sa taille actuelle, n'est pas soumise à la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

10. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Néant.

11. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2023

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

* * *

Le Président du Directoire

Monsieur Jean-Claude Maurel

ANNEXE

Résultats des 5 derniers exercices

En euros	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	2.480.241	8 780 688	8 735 688	6 539 360	6 003 914
Nombre d'actions émises	4.960.482	4 390 344	4 367 844	3 269 680	3 001 957
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	73 050	200 000	200 000
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(3.846.170)	(3 147 126)	(3 082 317)	(903 468)	(652 703)
Impôts sur les bénéfices	(436.230)	(479 601)	(563 755)	(199 409)	(151 840)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(3.959.491)	(2 748 931)	(2 646 613)	(791 106)	(1 927 230)
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0,69	-0,60	-0,57	-0,28	-0,22
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,80	-0,63	-0,61	-0,24	-0,64
Dividende versé à chaque action		0	0	0	0
IV. Personnel					
Nombre de salariés	10	10	8	6	4
Montant de la masse salariale	908.803	740 480	622 289	277 446	306 122
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	6 180	7 416	7 416	7 416



Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

1. LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque membre du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société durant l'exercice écoulé.

1.1. Composition du Directoire de la Société

Prénom / Nom	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Durée du mandat	Date de fin du mandat	Autres mandats
M. Jean-Claude Maurel	Président du Directoire	Réunion du Conseil de surveillance du 26 mars 2018 Ce mandat a été renouvelé par la Conseil de surveillance du 3 avril 2021	3 ans	3 avril 2024	Aucun
Mr Mario Alcaraz	Membre du Directoire	Réunion du Conseil de surveillance du 13 avril 2023	3 ans	13 avril 2026	Aucun
Mme Solène Guillot	Membre du Directoire	Réunion du Conseil de surveillance du 14 septembre 2021	3 ans	14 septembre 2024	Aucun

1.2. Composition du Conseil de surveillance de la Société

Prénom / Nom	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Durée du mandat	Date de fin du mandat	Autres mandats
M. Olivier Connes	Président du Conseil de surveillance depuis septembre 2021	Nomination en tant que membre du Conseil de surveillance par l'AG du 26 septembre 2018 Nomination en tant que Président du Conseil de surveillance par la réunion du Conseil de surveillance du 14 septembre 2021	6 ans	AG statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023	Président du directoire de : Groupe MERIDIS Gérant de : AMAXIA SARL Président de : Financière Five&Co
M. Bernard Connes	Membre du Conseil de surveillance	AG du 12 juin 2019	6 ans	AG statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024	Président du conseil de surveillance de : Groupe MERIDIS Co-gérant de : Solid Surfaces Applications
M. Jean-Marie Cazaledes	Membre du Conseil de surveillance	AG du 30 juin 2015 Ce mandat a été renouvelé par l'AG du 15 juin 2021	6 ans	AG statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026	Aucun
M. Cédric Navas	Membre du Conseil de surveillance	AG du 26 septembre 2018 Ce mandat a été renouvelé par l'AG du 15 juin 2021	6 ans	AG statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023	Gérant de : Cédric Navas Patrimoine Gérant de : EURL Atout Format Directeur de :IFI Patrimoine
M. Emmanuel Hebert	Membre du Conseil de surveillance	AG du 12 juin 2019	6 ans	Démission juillet 2023	Aucun
M. Jean-Philippe Causse	Membre du Conseil de surveillance	AG du 15 juin 2021	6 ans	AG statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026	Gérant majoritaire de : HPC Gérant majoritaire de : Daxa Conseils

2. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion du Directoire ont été soumis au Conseil de surveillance dans les délais prévus par la loi et les règlements.

L'exercice social clos le 31 décembre 2023 se solde par un résultat déficitaire de (3.959.491) euros et les comptes annuels font apparaître les principaux postes suivants :

- total du bilan : 1.929.333 euros ;
- chiffre d'affaires : 0 euro.

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été marquée par les événements suivants :

La Société a mis en œuvre, de manière prioritaire, les programmes de développement cliniques suivants :

Avancement du programme de développement clinique prioritaire

- **Programme NanoLithium® pour le traitement des psychoses associées à la Maladie d'Alzheimer :** L'étude a été préparée avec le Professeur Jacques Touchon (ancien Doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier et Président des derniers Congrès mondiaux Alzheimer). Le centre coordonnateur national (CHU Toulouse) a ouvert en mai 2022, un autre en juin (Montpellier) et les 6 autres centres hospitaliers universitaires (Paris, Lille, Lyon, Marseille, Limoges, et Strasbourg) ont ouvert entre le 7 septembre et la fin de l'année 2022. Les 68 sujets ont été inclus dans l'étude et le dernier l'a été le 16 octobre 2023.

La première phase du traitement est réalisée contre placebo et analyse l'évolution des troubles psychiques et comportementaux associés à la maladie. Les résultats de cette phase ont été retardés et ils ne seront disponibles qu'au mois de septembre 2024.

Tous les malades ont reçu et reçoivent le traitement (étude ouverte sans placebo) pendant 9 mois complémentaires avec à la fin de l'étude l'analyse des critères sur l'évolution de la maladie : biomarqueurs, imagerie du cerveau. Les résultats de cette deuxième phase seront obtenus en fin d'année 2024.

Avancement des autres programmes de développement précliniques

L'ensemble des autres programmes en développement précliniques sont provisoirement en attente de financement.

- **Programme NanosiRNA® HD pour le traitement génétique de la Maladie de Huntington :**

Une étude de preuve de concept sur un modèle murin exprimant la même anomalie génétique que chez 20% des malades Huntington est réalisée en collaboration avec l'équipe du Pr Amber Southwell de l'Université de Floride aux États-Unis d'Amérique. Le traitement sur 3 semaines a été bien toléré et n'a pas mis en évidence de toxicité. Cette étude n'a pu être interprétée du fait de plusieurs biais dans sa mise en œuvre.

- **Programmes en développement en oncologie**

1/ Potentialisation de l'efficacité thérapeutique des virus oncolytiques en inhibant l'expression de la protéine interféron intracellulaire, en ciblant le gène IFNAR-1 avec un siRNA formulé dans la microémulsion Aonys. Deux études

ont été réalisées avec des résultats positifs en collaboration avec la société TRANSGENE.

2/ Inhibition de l'expression du gène de la cycline D1 qui est surexprimé dans de nombreux cancers agressifs, dont le cancer du sein. Cette étude a été réalisée en collaboration avec une équipe INSERM et a fait l'objet d'une publication scientifique (*).

- **Les trois traitements destinés à de larges populations contaminées ou irradiés après un accident nucléaire civil ou militaire** restent au cœur des enjeux géopolitiques et énergétiques actuels. Développés en collaboration avec le Commissariat à l'Énergie Atomique (LRT-CEA) qui a réalisé toutes les études sur les animaux contaminés par les radionucléides (NU01 décontamination du Plutonium et NU02 décontamination du Césium) et avec l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA) pour les études sur les animaux irradiés.

Ces produits sont protégés par des brevets internationaux enregistrés ou en cours d'enregistrement dans la plupart des pays du monde nucléarisés. L'activité thérapeutique a été démontrée, et un programme complémentaire est nécessaire avec un développement pharmaceutique pour une production industrielle et une étude de tolérance sur des volontaires sains pour démontrer l'innocuité avant d'introduire les produits dans les stocks d'urgences des États.

Avancement des programmes collaboratifs

- **Un contrat de collaboration** a été signé en mars 2023 avec la société Partner International pour rechercher des partenaires pharmaceutiques et des sociétés Biotechs dans l'objectif de signer des licences sur nos programmes, en particulier un partenaire qui réalisera le développement, l'enregistrement et la commercialisation du produit NanoLithium pour le traitement de la Maladie d'Alzheimer. Cette collaboration n'ayant apporté aucun contact d'intérêt, elle est pour l'instant suspendue depuis le début de l'année 2024.

Programme de collaboration avec la société Transgene : En dépit des très bons résultats obtenus démontrant la présence dans la tumeur des siRNA administrés, Transgene n'a pas souhaité poursuivre ce développement pour des raisons stratégiques internes.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il n'y a actuellement aucune convention réglementée.



4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPÉTENCE

Nature de la délégation	Durée de la délégation	Montant (en nominal) autorisé en capital	Montant utilisé au cours de l'exercice
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022 (4^{ème} résolution) : (A) Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois / soit jusqu'au 13/08/2024	6 000 000 €	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022 (5^{ème} résolution) : (B) Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.	26 mois / soit jusqu'au 13/08/2024	6 000 000 d'euros (dans la limite du plafond mentionné au (A))	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022 (6^{ème} résolution) : Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le montant des émissions décidées en application des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} résolution de l'assemblée générale en cas de demandes excédentaires.	26 mois / soit jusqu'au 13/08/2024	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022 (7^{ème} résolution) : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.	18 mois / soit jusqu'au 13/12/2023	Dans la limite de 3 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond global de 6 000 000 € fixé par l'AGM du 13/06/2022	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022 (8^{ème} résolution) : Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois / soit jusqu'au 13/08/2024	20% du capital social par an et dans la limite du plafond de 6 000 000 € fixé au (A)	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020 (11^{ème} résolution) : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou certaines catégories d'entre eux.	38 mois / soit jusqu'au 15/12/2023	10% du capital social (dans la limite du plafond global avec les délégations susmentionnées)	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020 (12^{ème} résolution) : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux.	38 mois / soit jusqu'au 15/12/2023	10% du capital social (dans la limite du plafond global avec les délégations susmentionnées)	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 juin 2022 (10^{ème} résolution) : Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce	18 mois / soit jusqu'au 13/12/2023	Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 300 000 €	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 27 octobre 2022 (3^{ème} résolution) : Autorisation et pouvoirs à conférer en vue de l'émission d'un plan de BSA 2022 représentant au maximum 210.000 BSA 2022 - Détermination des conditions et modalités de cette émission - Délégation de compétence au Directoire pour déterminer l'identité des bénéficiaires des BSA 2022 ainsi que pour décider des modalités d'émission et des critères d'exercice des BSA 2022.	18 mois / soit jusqu'au 27/04/2024	420 000 €	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 27 octobre 2022 (6^{ème} résolution) : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.	18 mois / soit jusqu'au 27/04/2024	420 000 €	Néant

5. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux correspondent aux rémunérations versées aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance :



Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

En euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Rémunérations brutes	254 000	264 000
Jetons de présence	0	0
TOTAL	0	258 000

Monsieur Jean-Claude Maurel, Président du Directoire est rémunéré au titre de son mandat social. Madame Solène Guilliot et Madame Tessa Olivato sont rémunérées en tant que membres du Directoire. Par décisions du Conseil de surveillance en date du 15 février 2023, le Conseil de surveillance a décidé de maintenir la même rémunération pour Solène Guilliot pour une année supplémentaire à compter du 1 décembre 2022, et a décidé que la rémunération de Tessa Olivato n'est pas reconduite à compte du 1^{er} décembre 2022.

* * *

Le Conseil de surveillance

Monsieur Olivier Connes





**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

MÉDÉSIS PHARMA S.A.

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 2.480.241 EUROS

SIEGE SOCIAL : L'Orée des Mas « Les Cyprès »

Avenue du Golf

34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'Assemblée générale de la société MEDESIS PHARMA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDESIS PHARMA S.A. relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « REGLES ET METHODES COMPTABLES » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La position retenue par la société dans le contentieux qui l'oppose à l'organisme de financement BPI, décrite dans la note « Autres informations significatives » de l'annexe dans le chapitre « Notes sur le bilan passif », est de constater en dettes et en provisions l'intégralité des demandes de la partie adverse.

Nous nous sommes assurés de la correcte comptabilisation de ces sommes et du bien-fondé de cette position.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONTPELLIER, le 11 Juillet 2024.
Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Michel GALAINE

Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Comptes annuels 2023

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DOCUMENTS COMPTABLES, FISCAUX ET DE GESTION

SA MEDESIS PHARMA
RECHERCHE & DEVPMT PHARMACEUTIQUE
AV DU GOLF LES CYPRES
BAT. 3 L'ORÉE DES MAS
34670 BAILLARGUES

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les montants figurant sur ces documents sont exprimés en euros

FIDUCIAL EXPERTISE
76 ALLÉE NIELS BOHR
BP 61143
34000 MONTPELLIER CEDEX 1
T :04 67 15 90 70



	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	6 102 066	5 903 091	198 975	227 854
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels, outillage	241 076	114 982	126 093	92 764
Autres immobilisations corporelles	136 989	131 185	5 804	10 465
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 963	1 963	0	0
Autres immobilisations financières	224 615	159 632	64 983	214 615
Total	6 706 709	6 310 854	395 855	545 698
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements	164 622		164 622	130 597
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	277 968	277 968		0
Fournisseurs débiteurs	30		30	170 595
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices	435 009		435 009	481 767
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	346 267		346 267	136 402
Autres créances	2 312 581	1 938 391	374 190	146 506
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	41 790		41 790	255 052
Total	3 578 266	2 216 360	1 361 907	1 320 918
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	75 087		75 087	48 998
Frais d'émission d'emprunts à étaler	93 484		93 484	
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	168 571		168 571	48 998
TOTAL ACTIF	10 453 546	8 527 213	1 926 333	1 915 615

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	2 480 241	8 780 688
Primes d'émission, de fusion, d'apport	14 754 279	14 579 980
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-17 774 878	-21 669 569
Résultat de l'exercice	-3 959 491	-2 748 931
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	-4 499 849	-1 057 832
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	695 399	601 466
Provisions pour charges	55 311	49 851
Total	750 710	651 317
DETTES		
Emprunts obligataires	1 200 000	
Autres emprunts		
Découverts, concours bancaires		
Associés et dettes financières diverses	1 479 369	1 330 785
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 282 431	448 932
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	71 023	35 793
. Organismes sociaux	271 976	58 952
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	550	85 311
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	16 263	8 307
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	353 860	354 050
Total	5 675 472	2 322 130
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	1 926 333	1 915 615

	du 01/01/2023	%	du 01/01/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2023	CA	au 31/12/2022	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			150 000	#####	-150 000	-100,00
Autres produits	300 034	#####	47 297	#####	252 736	534,36
Total	300 034	#####	197 297	#####	102 736	52,07
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	80 356	#####	68 354	#####	12 002	17,56
Variation de stock (mat. premières)	-34 025	#####	-25 993	#####	-8 032	-30,90
Autres achats & charges externes	2 918 471	#####	2 210 036	#####	708 435	32,06
Total	2 964 803	#####	2 252 397	#####	712 406	31,63
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	21 207	#####	21 788	#####	-581	-2,66
Salaires et traitements	908 803	#####	740 480	#####	168 323	22,73
Charges sociales	336 190	#####	282 461	#####	53 728	19,02
Dotations amortissements, dep. et prov.	295 986	#####	101 602	#####	194 383	191,32
Autres charges	2 386	#####	42 137	#####	-39 750	-94,34
Total	1 564 572	#####	1 188 467	#####	376 104	31,65
Résultat d'exploitation	-4 229 341	#####	-3 243 567	#####	-985 773	-30,39
Produits financiers	94 456	#####	73 846	#####	20 610	27,91
Charges financières	254 851	#####	72 916	#####	181 935	249,51
Résultat financier	-160 395	#####	930	#####	-161 325	#####
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	-4 389 735	#####	-3 242 637	#####	-1 147 098	-35,38
Produits exceptionnels			60 355	#####	-60 355	-100,00
Charges exceptionnelles	5 986	#####	46 250	#####	-40 263	-87,06
Résultat exceptionnel	-5 986	#####	14 105	#####	-20 091	-142,44
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	-436 230	#####	-479 601	#####	43 371	9,04
Résultat de l'exercice	-3 959 491	#####	-2 748 931	#####	-1 210 561	-44,04

ANNEXE

- | **Règles et méthodes comptables**
- | **Notes sur le Bilan Actif**
- | **Notes sur le Bilan Passif**
- | **Engagements financiers et autres informations**

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2023

Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société est placée sous procédure de sauvegarde depuis le 29/09/2023.

Pour les raisons précisées ci-dessous, la société estime que la continuité de son exploitation n'est pas remise en cause jusqu'à l'obtention des résultats de l'étude clinique courant septembre, dans la mesure où ils seraient positifs.

Dans le cas contraire la continuité d'exploitation ne serait alors vraisemblablement pas assurée.

La société a donc décidé d'établir les comptes annuels conformément au principe de continuité de l'exploitation.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

La société SA MEDESIS PHARMA a été introduite en Bourse sur le marché Euronext Growth Paris au mois de Février 2021.

Medesis a des capitaux propres qui sont inférieurs à la moitié de son capital social. C'est une situation qui dure depuis l'exercice 2013 et qui est sous tendu par notre modèle économique :

- les investissements en recherche sont entièrement comptabilisés en charge.
- les financements proviennent d'augmentations de capital et de subventions comme le CIR.
- les résultats de nos recherches pourraient permettre de générer des revenus à travers des collaborations de recherche ou des licences.

La société a signé en date du 31 mars 2023 un contrat de financement avec la société suisse Nice & Green d'un montant total de 2.5 millions d'euros, avec un premier tirage à la signature d'un montant d'un million d'euros.

Afin de conforter sa situation de trésorerie, la Société prévoit de maintenir ses actions de recherche de fonds et de financement tout au long de l'année, notamment en priorisant les actions suivantes :

- Finaliser, autant que faire se peut, des options de licence auprès des contacts déjà initiés ;
- Étudier les conditions potentielles d'un appel au marché, en fonction de son évolution. Cette hypothèse serait privilégiée, si les attentes du marché s'avéraient favorables ;
- Prendre attache avec d'autres fonds d'investissement internationaux en vue d'examiner leurs propositions en cas de mise en œuvre de nouveaux moyens financiers dans les prochains mois.

Les modalités de ces opérations de financement seront déterminées en fonction de l'avancement de nos programmes de recherche en cours, notamment les résultats de l'étude clinique sur les malades atteints de la maladie d'ALZHEIMER et de la qualité des opportunités qui se présenteront ensuite à la société.

Le montant envisagé pour ces diverses opérations serait compris entre 3 et 5 millions d'euros, en fonction de l'évolution des partenariats en cours, et serait utilisé pour financer l'apurement de nos dettes ainsi que les développements futurs.

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition	30/06/2023			<input checked="" type="checkbox"/>
des immobilisations corporelles et incorporelles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
des titres de participation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
des autres titres immobilisés et des titres de placement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Frais externes de formation nécessaires à la mise en service		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coûts d'emprunts activables montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			93 484	
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation montant comptabilisé en charges pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	6 097 148	9 047	4 129	6 102 066
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	191 731	49 345		241 076
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	135 522	1 467		136 989
Immobilisations financières.....	216 578	15 848	5 848	226 578
Total.....	6 640 979	75 707	9 977	6 706 709

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	5 869 294	34 133	336	5 903 091
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	98 967	16 015		114 982
Autres immobilisations corporelles..	125 057	6 128		131 185
Total.....	6 093 317	56 277	336	6 149 259

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....	1 963	159 632		161 595
Total.....	1 963	159 632		161 595

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :

Eléments achetés.....		
Eléments réévalués.....		
Eléments reçus en apport.....		

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	structure		composants	
	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	LINEAIRE	DE 2 A 20 ANS				
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	LINEAIRE	DE 3 A 10 ANS				
Autres immobilisations corporelles	LINEAIRE	DE 3 A 5 ANS				

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements	130 597	164 622	130 597	164 622
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....	130 597	164 622	130 597	164 622

Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION**Créances représentées par des effets de commerce**

Non recensé

Clients.....
Autres créances.....

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	224 615	224 615	
Actif circulant et charges constatées d'avance.	3 446 942	3 446 942	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....		
Clients et comptes rattachés.....		
Autres créances.....	240 439	
Disponibilités.....		

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances	277 968			277 968
Autres postes d'actif.....	1 891 110	47 281		1 938 391
Total.....	2 169 078	47 281		2 216 360

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

Frais de recherche et développement :

La société SA MEDESIS PHARMA développe des programmes de R&D qui sont à un stade préclinique ou des premiers essais cliniques chez l'homme.

De ce fait, l'ensemble de ces dépenses de R&D est donc comptabilisé en charges et ne fait pas l'objet d'une activation.

Seuls les frais de R&D de 2010 et 2011 ont fait l'objet d'une activation, la société estimant alors que la chance de réussite à court terme des projets menés était suffisante. A ce jour, ces éléments sont totalement amortis.

Détermination de la valeur brute comptable d'une immobilisation :

La valeur brute comptable d'une immobilisation incorporelle acquise est constituée par son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables.

La valeur brute comptable d'une immobilisation incorporelle créée en interne comprend toutes les dépenses pouvant lui être directement attribuée et qui sont nécessaires à sa production : coût d'acquisition des matières consommées, charges directes de production, frais de personnel relatifs au développement de l'immobilisation.

La détermination de cette valeur brute comptable est issue d'une analyse extra-comptable appuyée sur des éléments probants (feuille de temps du personnel affecté, relevé de factures,...)

Dépréciation des créances et autres postes d'actifs :

Les dépréciations liées aux créances clients (277.968€) et autres créances (1.938.391€) concernent les créances liées à la société MEDESIS INC, filiale canadienne à 100%.

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) : 2480241

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....	4 390 344	2,00
Titres émis.....	570 138	0,50
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....	4 960 482	0,50

Provisions :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions règlementées.....				
Provisions pour risques & charg	651 317	99 393		750 710
Total.....	651 317	99 393		750 710

Etat des dettes :	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....				
Dettes financières diverses.....	2 482 915	1 200 000	1 282 915	
Fournisseurs.....	2 282 431	1 404 659	877 772	
Dettes fiscales et sociales.....	359 812	218 134	141 678	
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	550 314	196 454	353 860	
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	5 675 472	3 019 247	2 656 225	

Dettes représentées par des effets de commerce : Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit....	
Emprunts et dettes financières diverses.....	147 225
Fournisseurs.....	1 042 567
Dettes fiscales et sociales.....	85 633
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

--

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)**AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES**

Provisions pour risques et charges : détail des 750.710 euros à la clôture.

Les provisions pour risques correspondent à des pénalités réclamées dans le cadre du litige BPI, pour un montant de 454.960 euros, ainsi qu'à des provisions liées aux intérêts financiers constatés par rapport aux avances de trésorerie accordées à la société MEDESIS INC, filiale à 100% de la SA MEDESIS PHARMA, pour un montant de 240.439 euros.

Les provisions pour charges correspondent aux indemnités de fin de carrière valorisées à la clôture de l'exercice pour un montant de 55.311 euros. (Hypothèse : 100% départ volontaire et taux d'actualisation de 3.20%).

Dettes financières O.C.A :

Montant de 1.200.000 euros correspondant à un emprunt obligataire.

Dettes financières BPI :

Montant de 1.135.690 euros correspondant à des avances remboursables.

Montant de 147.225 euros correspondant à des pénalités de retard de remboursement.

Autres dettes détail des 550.314 euros :

Montant de 353.860 euros correspondant à des subventions à rembourser, Organisme BPI.

Un contentieux est toujours en cours avec l'organisme de financement BPI.

100% des sommes réclamées par BPI sont comptabilisées en dettes (dettes financières / autres dettes) ou en provision pour risques et charges.

Montant de 196.454 euros correspondant aux comptes courants d'actionnaires divers.

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagements donnés

Intérêts sur emprunts.....

Avals et cautions.....

14 615

Autres engagements donnés.....

--

Engagements réciproques

Non recensé

Effets escomptés non échus.....

Crédit-bail mobilier.....

Crédit-bail immobilier.....

Locations longue durée.....

Autres engagements réciproques.....

--

Engagements reçus

Non recensé

Avals et cautions.....

Autres engagements reçus.....

--

Effectifs

9

Autres informations significatives

Non recensé

--

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS (suite 2)

Filiales et participations – 1 / 2 :

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations :

	Valeur comptable des titres détenus		Capital	Réserves et RAN avant affectation	Quote-part du capital détenue en %
	Brute	Nette			
<i>a) Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</i>					
MEDESIS INC	1 963	0	1 963	-2 382 995	100,00%

b) Participations (10 à 50 % du capital détenu)

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS (suite 3)

Filiales et participations – 2 / 2 :

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations :

	CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés dans l'exercice	Prêts, avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals donnés
--	---------------------------------	------------------------------------	--	---	--

a) Filiales (plus de 50 % du capital détenu)

MEDESIS INC	0	-86 174	0	1 938 391	
-------------	---	---------	---	-----------	--

b) Participations (10 à 50 % du capital détenu)

--	--	--	--	--	--

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

--	--	--	--	--	--

6. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En Euros		31/12/2023
A		
1.	Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	1 691 099
2.	Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	-2 748 931
3.	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	-1 057 832
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
1.	Variation du capital	
2.	Variation des autres postes	
C	(=A3+B) capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	-1 057 832
D	Variation en cours d'exercice	517 474
1.	Variations du capital	-6 300 447
2.	Variation des primes, réserves, report à nouveau	6 817 921
3.	Variation des provisions relevant des capitaux propres	
4.	Contrepartie de réévaluations	
5.	Variation des provisions réglementées et subventions d'investissement	
6.	Autres variations	
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	-4 499 849
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (=E-C)	-3 442 017
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	517 474
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opération de structure (F-G)	-3 959 491

MEDESIS PHARMA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.671.201 euros
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues
RCS Montpellier 448 095 521
(la « Société »)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société MEDESIS PHARMA

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du **25 septembre 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.